

CPAL - Règlements internes (ver. 2025-06-18)

1. Inscriptions

1.1 Tous les patineurs utilisant les glaces du CPA Lachine doivent être inscrits au CPA Lachine à l'exception des achats de glace ponctuelle pour les patineurs inscrits dans un autre club et membre de Skate Canada. L'inscription sous-entend l'acceptation des règlements du CPA Lachine dans son intégralité.

1.2 Les dates de début et de fin d'inscription seront déterminées par le Conseil d'administration. La priorité des inscriptions est la suivante: Ancien patineur premier club résident de Montréal, Ancien patineur premier club non-résident de Montréal, Nouveau patineur premier club résident de Montréal, Nouveau patineur premier club non-résident de Montréal, Ancien patineur deuxième club, Nouveau patineur deuxième club et achat de glace ponctuel. Les inscriptions seront considérées selon la date d'inscription et la réception du paiement exigé à cette date. Le Conseil d'administration se réserve le droit de limiter les inscriptions selon la capacité d'accueil.

1.3 La catégorie des glaces sera déterminée par le Conseil d'administration selon les plages horaires disponibles et peuvent être modifiée sans préavis ni remboursement.

1.4 Les frais d'inscriptions seront déterminés par le Conseil d'administration et annexé selon les augmentations d'adhésion aux partenaires auxquels le club doit s'associer.

1.5 L'inscription d'un membre n'est pas transférable. En cas d'annulation, des frais de 60\$ seront retenus. Aucun remboursement ne sera accordé après deux semaines de cours.

1.6 Le Club est autorisé à prendre des photos et des vidéos des patineurs à des fins de promotion ou pour diffusion sur ses réseaux sociaux. Dans le cas où un patineur refuserait cette clause, il pourrait en informer le Club par écrit.

1.7 Le Club est autorisé à partager vos informations d'inscriptions avec la Ville sur demande de celle-ci.

2. Généralités

2.1 Les glaces peuvent être réservées à une catégorie et ou un niveau spécifique ou être mixtes.

2.1.1 Les catégories sont:

- Le style libre
- La danse
- Les habiletés de patinage

2.1.2 Les niveaux sont :

- Pré-junior : Patineurs de niveau inférieur à Star 1
- Junior : Star 1 et 2
- Intermédiaire : Star 3
- Sénior : Star 4
- Compétiteur : Patineurs de niveau compétiteur

2.1.3 Les différents programmes organisés par le Club sont :

- Patinage Plus
- Pré-Star
- Power Skating
- Stroking
- Adulte
- Développement

CPAL - Règlements internes (ver. 2025-06-18)

2.2 Un patineur membre en règle du C.P.A. Lachine peut, avec l'autorisation d'un membre du Conseil d'administration, patiner sur une session de sa catégorie et de son niveau même s'il n'est pas inscrit. Il doit aviser le club par courriel et s'acquitter des frais de 15\$.

3. Sécurité

3.1 Le non respect d'une consigne de sécurité peut mener à une sanction qui sera déterminé par le Conseil d'Administration selon la gravité et la fréquence du comportement.

3.2 Tout accident, quelle que soit sa gravité, doit être rapporté à un membre du Conseil et un rapport d'accident doit être dûment rempli. Au retour d'une absence causée par un accident majeur, une attestation médicale est requise.

3.3 Les patineurs n'ayant pas complété l'étape 5 doivent porter un casque homologué CSA et doivent être accompagné de leur entraîneur en tout temps. Les patineurs ayant complété l'étape 5 peuvent, s'ils ont atteint l'âge de 6 ans patiner seul et retirer leur casque.

3.4 Une tenue vestimentaire appropriée au patinage est requise en tout temps sur la patinoire pour les patineurs et les entraîneurs. Le Conseil d'Administration se donne le droit de refuser l'accès à la patinoire à tous patineurs ou entraîneurs ayant une tenue jugée inadéquate.

3.5 Les cheveux longs doivent être attachés en tout temps.

3.6 Les patineurs doivent quitter la glace rapidement à la fin des sessions et avant que le préposé à l'entretien s'apprête à la réfection de la glace. Il est interdit d'être sur la glace avant que les préposés à l'entretien n'aient quitté la surface glacée et refermé la grande porte.

3.7 Les portes de la patinoire doivent demeurer fermées en tout temps. Si vous devez accéder à la musique ou au banc des joueurs, la porte doit être refermée derrière vous en tout temps.

3.8 Il est interdit de filmer ou prendre des photos des patineurs sans leur consentement.

3.9 Les jeux sur la glace sont interdits sauf dans un objectif pédagogique supervisé.

3.10 Il est interdit de boire ou de manger sur la patinoire. Un breuvage est autorisé en bordure de la patinoire.

3.11 La courtoisie est de mise sur la patinoire. Tout élément doit être pratiqué de façon sécuritaire tout en respectant les autres patineurs.

3.12 Les patineurs et les entraîneurs doivent être alertes lorsqu'ils sont sur la glace. Les discussions doivent se faire en bordure de la patinoire. Lorsqu'un patineur tombe, il doit se relever immédiatement afin d'éviter tout accident.

4. Musique

4.1 L'utilisation de l'équipement de musique doit être faite par les entraîneurs tout en respectant le matériel.

4.2 En cas de bris, il faut aviser le Club via courriel dans les plus brefs délais.

4.3 Le Club n'est pas responsable des bris des équipements personnels.

4.4 Le patineur qui est en leçon privé a priorité pour sa musique de solo 1 fois par période de 15 minutes.

CPAL - Règlements internes (ver. 2025-06-18)

4.5 Sur les glaces mixtes, une musique de danse ou d'habileté de patinage peut être demandée selon les mêmes modalités que la musique de solo.

5. Style libre

5.1 Sur les glaces de styles libres il est permis de patiner en simple ou en couple et pratiquer les éléments selon le niveau déterminé de la glace.

5.2 Le dernier entraîneur à utiliser le harnais doit le ranger et le verrouiller dans la boîte à cet effet.

6. Danse

6.1 Les entraîneurs ont priorité sur les musiques de danse.

6.2 Un partenaire de danse peut accéder aux glaces gratuitement s'il n'est pas en apprentissage durant la leçon et que la demande a été faite au préalable au Conseil d'Administration par courriel.

7. Patinage Plus

7.1 Le programme de Patinage Plus est un programme offert selon les disponibilités des glaces à raison de deux cours semaines de 45 minutes.

7.2 Les patineurs doivent se présenter 10 minutes avant le début de leur cours afin de se préparer et attendre le signal des assistantes de programme ou des entraîneurs, pour accéder à la patinoire.

7.3 Les protège-lames sont obligatoires et doivent être utilisés à l'extérieur de la glace. Ils doivent être identifiés au nom de l'enfant.

7.4 Il est interdit de prendre les enfants dans vos bras avec des patins pour des raisons de sécurité.

7.5 Un parent ou tuteur doit être présent en tout temps dans l'aréna lors du cours de Patinage Plus et doit s'occuper de son enfant s'il doit quitter la glace. (Aller aux toilettes, se moucher, attacher les patins, etc.)

7.6 Pour des raisons de sécurité il est interdit pour les parents d'être sur la patinoire, sur le banc des joueurs, ou d'ouvrir les portes de la patinoire.

7.7 Les patineurs doivent respecter les consignes de sécurité données par les entraîneurs ou les assistants de programme sans quoi l'enfant pourrait être retiré temporairement ou définitivement du programme sans remboursement.

7.8 En cas de problème ou d'insatisfaction vous devez vous adresser à un membre du Conseil d'administration. Il n'est pas permis de vous adresser directement aux assistants de programmes ni aux entraîneurs.

7.9 Les patineurs doivent porter un casque homologué CSA, des gants ou des mitaines et des vêtements confortables et chauds, appropriés pour le patinage.

7.10 En cas de problème ou d'insatisfaction, vous devez vous adresser à un membre du Conseil d'administration ou à l'entraîneur responsable du programme. Il n'est pas permis de vous adresser directement aux assistants de programmes ni aux entraîneurs.

8. Pré-Star

8.1 Le programme Pré-Star est un programme offert selon les disponibilités des glaces à raison de deux cours semaine de 55 minutes.

CPAL - Règlements internes (ver. 2025-06-18)

8.2 Les patineurs doivent se présenter 10 minutes avant le début de leur cours afin de se préparer et attendre le signal des assistantes de programme ou des entraîneurs, pour accéder à la patinoire.

8.3 Les protège-lames sont obligatoires et doivent être utilisés à l'extérieur de la glace. Ils doivent être identifiés au nom de l'enfant.

8.4 Pour des raisons de sécurité il est interdit pour les parents d'être sur la patinoire, sur le banc des joueurs, ou d'ouvrir les portes de la patinoire.

8.5 Les patineurs doivent respecter les consignes de sécurité données par les entraîneurs ou les assistants de programme sans quoi l'enfant pourrait être retiré temporairement ou définitivement du programme sans remboursement.

8.6 En cas de problème ou d'insatisfaction, vous devez vous adresser à un membre du Conseil d'administration ou à l'entraîneur responsable du programme. Il n'est pas permis de vous adresser directement aux assistants de programmes ni aux entraîneurs.

8.7 Lorsqu'ils n'ont pas obtenu l'étape 5, les patineurs doivent porter un casque homologué CSA en tout temps.

8.8 Le programme est conçu pour être suivi durant deux ans maximum sans avoir passé de test de niveau Star 2.

8.9 Les frais de tests doivent être acquittés au CPA Lachine pour être inscrit officiellement à Skate Canada.

9. Power Skating

9.1 Le programme Power Skating est un programme offert selon les disponibilités des glaces à raison d'un cours semaine de 50 minutes.

9.2 Le port de l'équipement complet de hockey est requis ainsi que les patins de hockey.

10. Stroking et développement

10.1 Ces programmes sont offerts selon les disponibilités des glaces, des entraîneurs et seront soumis à des règlements spécifiques présentés lors de l'inscription des patineurs.

10.2 Les patineurs doivent être membre en règle du CPA Lachine, avoir acquitté leur frais de glaces ou les frais des programmes et les frais supplémentaires à l'inscription du cours.

11. Adultes

11.1 Ce programme est offert selon les disponibilités des glaces et des entraîneurs.

11.2 Le programme peut selon le nombre d'inscriptions prendre place sur des glaces mixtes.

11.3 Le programme est offert aux patineurs de 16 ans et plus qui ont une base de patinage ne nécessitant pas d'assistance continue. Les adultes n'ayant pas atteint l'étape 5 doivent porter un casque homologué CSA en tout temps.

12. Discipline

12.1 Si la conduite d'un membre l'exige, le capitaine de glace ou un membre du Conseil d'Administration, pourra lui demander de quitter la glace pour la session en cours. Le tout devra être rapporté lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration selon la gravité du geste posé. Une sanction ultérieure pourra alors être émise.

12.2 Aucun écart de langage, aucune grossièreté ni impolitesse de la part d'un parent, d'un patineur ou d'un entraîneur ne seront tolérées, sous peine de sanction ou d'expulsion selon la décision rendue par le conseil d'administration lors de la prochaine rencontre mensuel ou lors d'une rencontre exceptionnelle en cas de besoin.

CPAL - Règlements internes (ver. 2025-06-18)

12.3 Sanction en cas de litige : tous les patineurs, parents, entraîneurs et membres de la direction doivent respecter les autres membres du C.P.A. Lachine. En cas de conflit, de litige, d'impolitesse ou tout autre manquement envers un ou des membres, le Conseil d'administration, en tenant compte de la gravité de la situation, pourrait décider d'expulser temporairement ou définitivement un membre ou un parent du C.P.A. Lachine.

13. Lauréat et Gala d'Excellence

Pour chacune des catégories ci-dessous, l'implication au sein du club sera prise en considération (participation aux levées de fonds, faire du bénévolat, avoir une attitude positive envers son sport et envers les autres, etc.)

13.1 Un patineur doit avoir acquitté tous les frais d'inscription et doit participer à la levée de fonds pour être éligible aux différentes mentions.

13.2 Les patineurs qui ne sont pas premier club au CPA Lachine ne sont pas éligibles aux différents trophées, prix, bourses ou mentions du Gala d'excellence.

13.3 Voici les différents trophées et mentions :

13.3.1 Trophée Marie-Josée Fortin- Athlète de l'année : L'athlète de l'année sera choisi par le comité, peu importe son âge, en fonction de sa participation, ses accomplissements, ses succès personnels, son esprit sportif, sa passion, ses efforts en vue d'atteindre de nouveaux buts et réussir l'équilibre dans le patinage et dans les autres aspects de la vie. Ce trophée est accordé au patineur, peu importe son âge, qui a passé au moins un test dans au moins deux disciplines du programme de Patinage Canada, soit danse, habileté de patinage et style libre. Il doit aussi refléter l'essence des programmes Star ou Compétiteur (participation, accomplissement, succès personnel, esprit sportif, passion, efforts en vue d'atteindre de nouveaux buts et réussir l'équilibre dans le patinage et dans les autres aspects de la vie.)

13.3.2 Trophée Bert-Saunders : Ce trophée est attribué au patineur Star qui a cumulé le plus grand nombre de points à des compétitions-invitations au Canada, du 16 mars au 15 mars ou à la finale provinciale Patinage Star de l'année courante. Afin d'être reconnu dans cette catégorie, un patineur doit avoir participé à un minimum de quatre (4) compétitions-invitations de niveau star 4 et plus. Si le patineur a participé à plus de quatre compétitions-invitations, les quatre (4) meilleurs résultats seront compilés.

13.3.3 Trophée Bert-Saunders intermédiaire : Ce trophée est attribué au patineur Star qui a cumulé le plus grand nombre de points à des compétitions-invitations au Canada, du 16 mars au 15 mars de l'année courante. Afin d'être reconnu dans cette catégorie, un patineur doit avoir participé à un minimum de quatre (4) compétitions-invitations de niveau star 3. Si le patineur a participé à plus de quatre compétitions-invitations, les quatre (4) meilleurs résultats seront compilés.

13.3.4 Trophée Bert-Saunders Junior : Ce trophée est attribué au patineur Star qui a cumulé le plus grand nombre de points à des compétitions-invitations au Canada, du 16 mars au 15 mars de l'année courante. Afin d'être reconnu dans cette catégorie, un patineur doit avoir participé à un minimum de quatre (4) compétitions-invitations de niveau star 1,2. Si le patineur a participé à plus de quatre compétitions-invitations, les quatre (4) meilleurs résultats seront compilés.

13.3.5 Trophée Sherry-Parkinson : Ce trophée est attribué aux patineurs en simple ou en couple qui aura obtenu le meilleur résultat aux compétitions-invitations au Canada niveaux compétiteurs, toutes catégories confondues (Style libre ou danse) pour l'année en cours, du 16 mars au 15 mars à la finale provinciale Patinage Star.

13.3.6 Trophée Sherry-Parkinson Junior : Ce trophée est attribué aux patineurs en simple qui aura obtenu le meilleur résultat aux compétitions-invitations au Canada de niveaux sans limites d'âge et pré-juvénile toutes catégories confondues (Style libre ou danse) pour l'année en cours, du 16 mars au 15 mars ou à la finale provinciale Patinage Star.

CPAL - Règlements internes (ver. 2025-06-18)

13.3.7 Trophée Victor-Corbeau : Ce trophée est attribué à un patineur de chacune des catégories (junior (star 1 et 2), intermédiaire (star 3), sénior (star 4 et plus)) selon les normes établies par le C.P.A. Lachine et la Fédération de Patinage Artistique du Québec. Les patineurs méritants ce trophée devront avoir cumulé le plus grand nombre de points pour tous les tests passés durant l'année en cours, soit du 16 mars au 15 mars de l'année courante. Les patineurs sont éligibles pour la catégorie dans laquelle ils se sont inscrits en début d'année (Septembre de l'année précédente).

13.3.8 Trophée Rhéal Lalonde-Interprétation : Ce trophée est attribué au patineur Star qui a cumulé le plus grand nombre de points à des compétitions-invitations dans un volet artistique ou équivalent du 16 mars au 15 mars ou à la finale provinciale Patinage Star de l'année courante. Afin d'être reconnu dans cette catégorie, un patineur doit avoir participé à un minimum de quatre (4) compétitions. Si le patineur participe à plus de quatre (4) compétitions-invitations, les quatre (4) meilleurs résultats seront compilés. Il doit y avoir un minimum de 5 patineurs par événement. L'obtention d'au moins une médaille est exigée.

13.3.9 Plaque souvenir Jeannot-Bouchard : Cette plaque est attribuée au moniteur qui s'est le plus démarqué lors de l'enseignement du programme Patinage plus et/ou Pré-star de l'année en cours. L'évaluation des assistants est faite par tous les entraîneurs du Patinage plus et Pré-star et les directeurs du programme Patinage plus et Pré-star en utilisant le formulaire d'évaluation des assistants de Skate Canada. Le récipiendaire de cette mention sera le représentant aux Lauréats Régionaux de l'année en cours.

13.3.10 Plaque stagiaire : Cette plaque est attribuée au stagiaire qui s'est le plus démarqué lors de l'enseignement du programme patinage plus de l'année en cours. L'évaluation des stagiaires est faite par les entraîneurs responsables et les directeurs du programme Patinage plus.

13.3.11 Courage et détermination : Remis à un patineur qui met à l'épreuve sa volonté de persévérer et d'essayer à nouveau en cas d'échec. À qui recherche l'excellence et qui cherche à se dépasser pour atteindre de nouveaux buts et des records personnels.

13.3.12 Esprit sportif : Octroyé à un patineur qui démontre de bonnes valeurs sur et à l'extérieur de la glace et qui s'engage à la fraternisation envers tous.

13.3.13 Mérites occasionnels (au choix du conseil) :

- Bénévole souvenir
- Bénévole relève de l'année
- Bénévole de l'année
- Entraîneur de l'année
- Patineur souvenir (aux trois ans)

13.3.14 Trophée Sara Capozzo- Rayonnement-Implication-Dévouement : Ce trophée est attribué à une personne qui, par son rayonnement, son implication et son dévouement, a su perpétuer les valeurs véhiculées par Sara Capozzo tout au long de sa carrière autant auprès des membres du CPA Lachine qu'auprès de la communauté du patinage artistique.

13.4 Les bourses C.P.A. Lachine seront attribuées selon le budget disponible du C.P.A. Lachine. Pour recevoir une bourse, le patineur doit être minimalement star 3 et avoir compétitionné un minimum de 4 compétitions dans la catégorie star 3.

CPAL - Règlements internes (ver. 2025-06-18)

14. Revue sur glace

14.1 Un patineur inscrit premier club, pourra participer aux numéros de groupe de la revue sur glace.

14.2 Pour participer à la revue sur glace, le patineur doit avoir acquitté ses frais d'inscription et avoir respecté les critères de la différente levée de fond.

14.3 Afin de participer au numéro de danse de la Revue, un patineur doit avoir complété son bloc de danse star 5. (le conseil se donne le droit de réviser le niveau exigé.)

14.4 Les catégories d'un patineur seront déterminées selon le niveau des compétitions faites en majorité durant l'année ou dans le cas d'un patineur qui n'a fait aucune compétition, des derniers tests passés en date du 31 décembre de la saison en cours.

14.5 Pour participer au numéro des compétiteurs, un patineur doit avoir participé à au moins 3 compétitions durant l'année en cours soit du 16 mars au 15 mars.

14.6 Un patineur ne peut être absent à plus de deux pratiques incluant les pratiques ajoutées, et doit obligatoirement être présent à la pratique générale sans quoi il sera automatiquement retiré du numéro concerné.

14.7 Pour participer au numéro:

- Junior: star 1 et 2
- Intermédiaire: Star 3
- Sénior: Star 4 et plus

14.8 Le Conseil d'administration déterminera annuellement la composition des groupes pour la revue sur glace.

14.9 SOLOS ET SPOTS SOLOS

14.9.1 Un patineur ne peut se voir octroyer un spot solo ou un solo s'il ne participe pas à au moins deux des numéros de groupe attribués à son niveau.

14.9.2 Un patineur ayant été retiré de ses numéros de groupe par la direction pour des raisons disciplinaires se verra également retirer, s'il y a lieu, son spot solo ou son solo.

14.9.3 Un patineur ne peut avoir plus d'un spot solo ou d'un solo.

14.9.4 Un entraîneur professionnel peut avoir un solo si elle répond aux critères d'éligibilité. Elle ne peut pas enseigner un numéro dans lequel elle participe.

14.9.5 Un patineur Star doit participer à un minimum de quatre (4) compétitions dans son niveau de style libre danse ou couple pour être éligible à un spot solo ou un solo. Si un compétiteur change de niveau durant l'année, il devra avoir fait plus de 50% dans la catégorie supérieure sinon il sera considéré dans la catégorie inférieure.

14.9.6 L'ordre de passage pour les solos est établi par le conseil d'administration.

14.9.7 Le classement pour l'attribution des solos ou spots solos sera déterminé selon les critères énoncés ci-dessous pour les niveaux évalués avec la norme de Patinage Canada. Un pointage sera attribué pour chacun des éléments.

Star 2 Or = 2 points, Argent = 1 points, Bronze = 0 point

Star 3 Or = 2.5 points, Argent = 1.5 points, Bronze = 0.5 point

Star 4 Or = 3 points, Argent = 2 points, Bronze = 1 point

CPAL - Règlements internes (ver. 2025-06-18)

Pour les niveaux évalués avec le système de pointage de Patinage Canada (CPC), ils seront évalués par niveau.

Le nombre de journées et de solos ou spots solos seront déterminés par les membres du Conseil d'administration.

Le pointage est établi selon les quatre meilleurs résultats obtenus lors des compétitions

14.9.8 Meilleur pointage en compétition : le pointage est établi selon les quatre meilleurs résultats obtenus lors des compétitions, compilés par un système de prorata préétabli par la C.P.A. Lachine. Le patineur doit avoir compétitionné contre un minimum de cinq patineurs pour les filles ou trois pour les garçons, pour que le pointage soit valide.

14.9.9 La validation de l'âge des patineurs pour les limites d'âge par catégorie lors des compétitions est validée par la date limite d'envoi de l'inscription indiquée sur le devis de compétition de l'invitation concernée.

14.10 Le président se réserve le droit de modifier le nombre de solos et de spots solos attribués et d'attribuer un solo ou un spot solo pour un cas exceptionnel.

15. Entraîneurs

15.1 Les entraîneurs, les assistants de programme et les stagiaires sont sélectionnés par le comité du C.P.A Lachine basé sur les résultats du processus de sélection.

15.2 Les entraîneurs doivent être membre en règle de Patinage Canada pour pouvoir enseigner.

15.3 Pour être éligible à un poste d'assistant de programme, les patineurs doivent être compétiteurs et être minimalement de niveau Star 2. Ils doivent avoir fait au moins une année complète de bénévolat en tant que stagiaire. Ils doivent également être âgés d'au moins 12 ans.

15.4 Pour être stagiaire, un patineur doit avoir au moins 10 ans, être compétiteur et être minimalement de niveau Star 2. Les stagiaires aident les assistants de programme et les entraîneurs bénévolement. Ils doivent également réussir une évaluation du directeur de patinage plus.